

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**

**Constitution de  
la Commission  
de DSP relative  
à la  
conception, le  
financement,  
la réalisation  
et  
l'exploitation  
d'un  
Crématorium  
sur la Ville de  
Mende**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 30 Août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Monsieur Raoul DALLE, (Monsieur François ROBIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Marie PAOLI), Madame Catherine THUIN (Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Emmanuelle SOULIER (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

**Absent :** Monsieur Bruno PORTAL, Conseiller municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du conseil municipal de ce jour, il a été décidé que l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, dont la constitution est obligatoire dans le cadre de la procédure de délégation lancée pour à la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Crématorium sur la Ville de Mende, aurait lieu en fin de séance du conseil municipal du 30 août 2022.

Nombre de Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 24  
▪ représentés : 8  
▪ absent : 1

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
**23 août 2022**

Date de l'affichage  
à la porte de la  
Mairie et  
publication sur le  
site internet :  
14/09/2022

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cet article précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, l'article D.1411-5 prévoit que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Les élections ont lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le caractère secret du scrutin doit être garanti sous peine de nullité de celui-ci.

Les listes peuvent être incomplètes mais l'absence de dépôt préalable de listes de candidatures est de nature à entraîner l'irrégularité de l'élection (Tribunal Administratif de Lyon, 5 avril 2000).

Les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Cette Commission sera composée comme suit :

- Le Maire de la Commune de Mende ou son représentant, qui préside la Commission
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Une seule liste, tenant compte proportionnellement des diverses sensibilités du Conseil Municipal, dans le respect des conditions précitées, a été déposée auprès du secrétariat de séance.

Considérant les articles L1411-5 et L2121-21 du CGCT, et qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

Il est donc proposé :

- **DE PROCEDER** par vote à la constitution de la Commission de DSP conformément à la composition précitée,

- **DE DESIGNER** les membres amenés à siéger à cette commission

M. Le Maire ou Mme Stéphanie MAURIN (représentant)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Régine BOURGADE	François ROBIN
Elizabeth MINET TRENEULE	Thierry JACQUES
Alain COMBES	Marie PAOLI
Ghalia THAMI	Raoul DALLE
Fabienne HIERLE	Jérémy BRINGER

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)